

# FORMATION CONTINUE DES TITULAIRES DE BREVETS FEDERAUX :

## Organisation et gestion des sessions d'actualisation des compétences

### ACTUALISATION DES COMPETENCES DES TITULAIRES DE BREVETS FEDERAUX

#### *Référence :*

- Règlements des brevets fédéraux adoptés par les CA FFME.
- La formation continue des cadres n'est pas strictement obligatoire mais n'en est pas moins utile et nécessaire sur un rythme régulier pour permettre à chaque titulaire d'un brevet fédéral
  - d'actualiser ses compétences, notamment en matière de sécurité et d'enseignement,
  - de développer ses compétences par l'acquisition de compétences nouvelles ou complémentaires.

La présente note concerne l'organisation et la gestion des sessions d'actualisation des compétences.

- Divers règlements fédéraux ainsi que des dispositions propres à des clubs affiliés soumettent l'accès à certains « droits », « prérogatives » ou « titres » fédéraux à la condition d'être « à jour de sa formation continue ».
- De même, certains brevets fédéraux sont reconnus par le Ministère des sports pour l'encadrement dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs ou comme allègement pour les diplômes d'État, sous réserve d'être « à jour de sa formation continue ».

## Principes et organisation de la formation continue

Les règlements de l'ensemble des brevets fédéraux délivrés par la FFME font désormais mention de la « formation continue », qu'il s'agisse des brevets de cadres, d'officiels de compétition comme de spécialistes divers (ouvreur de club, équipeur, etc.).

Alors qu'un brevet fédéral est attribué « à vie », la FFME conditionne l'attribution de droits, prérogatives ou fonctions, au fait que le titulaire soit licencié et « à jour de sa formation continue ».

Les titulaires d'anciens brevets gardent leur brevet mais les droits, prérogatives ou fonctions attachés rendent ce besoin d'actualisation des compétences encore plus nécessaire.

A noter qu'il existe d'autres modalités de formation continue « volontaire » des titulaires de brevets fédéraux dans un objectif d'extension et de développement de leurs compétences qui ne sont pas concernées par le dispositif proposé.

### Principes et organisation :

L'attribution par la FFME de droits, prérogatives ou fonctions aux titulaires de brevets fédéraux délivrés par elle est soumise à l'actualisation des compétences du titulaire dans le cadre de sessions de formation continue spécifiques organisées par la Fédération et ses Ligues.

Ces sessions d'actualisation sont inscrites au calendrier fédéral des formations dans les mêmes conditions que les stages de formation initiale aux brevets eux-mêmes. La participation validée du titulaire du brevet est enregistrée dans sa fiche personnelle de l'Intranet fédéral.

A partir de sept 2016, la participation active, en intégralité, à l'encadrement d'un stage fédéral de formation initiale au brevet concerné vaudra participation à une session de formation continue d'actualisation et pourra être validée et enregistrée à ce titre.

### Fréquence :

Le délai maximum entre l'attribution d'un brevet et la participation validée à une session de formation continue d'actualisation relative à ce brevet, puis entre deux sessions d'actualisation, ne peut excéder la durée prévue au règlement du dit brevet (généralement 4 ans), de date à date. L'attribution de certains droits ou prérogatives comme l'accès à certaines fonctions peuvent être soumis à des délais plus courts (en particulier pour les officiels de compétition).

La suspension des droits, prérogatives et fonctions intervient automatiquement dans l'intranet au terme du délai prévu, de date à date.

### Brevets obtenus par VAE ou équivalence :

Lorsqu'un brevet fédéral, soumis à formation continue, est attribué par VAEF, l'obtention effective du brevet est soumise à la participation validée à une session de formation continue d'actualisation relative à ce brevet. Lorsqu'un brevet fédéral est attribué par équivalence, le délai de 4 ans court à compter de la date d'obtention du brevet, titre ou diplôme admis en équivalence.

## Brevets dont les règlements ont été abrogés :

Les titulaires de brevets fédéraux dont les règlements ont été abrogés peuvent demander l'attribution d'un nouveau brevet par équivalence. Les conditions sont définies dans le règlement du nouveau brevet.

Si le candidat ne répond pas aux exigences du nouveau règlement, il devra faire une demande de validation des acquis et de l'expérience (VAE). Cette VAE est soumise au cas par cas à des conditions spécifiques prenant en considération l'expérience du titulaire. Les demandes, accompagnées de l'avis motivé du Président du club, sont formulées auprès du Département Formation selon la même procédure que pour une demande de VAEF. Le Département Formation en informe la Ligue concernée et recueille son avis.

## Modalités d'application en club :

Les Présidents de club peuvent appliquer la règle fédérale d'actualisation des compétences dans le cadre des activités du club, ou y déroger après appréciation d'une situation particulière et sous leur responsabilité, sauf règles spécifiques édictées par la FFME (par ex : règles d'encadrements fédérales)

## Mise en œuvre :

Les principes et règles énoncés ci-dessus sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les participations validées et enregistrées antérieurement à cette date à des sessions de formation continue affichées au calendrier fédéral seront prises en compte.

## Droits, prérogatives et fonctions soumis à l'obligation d'actualisation (liste non limitative) :

Pour tous les titulaires :

- Le décompte de titulaires de brevets fédéraux pour l'attribution d'un label ne prend en considération que les titulaires de brevets en conformité avec les règles fédérales d'actualisation ci-dessus.

Pour les titulaires de brevets d'encadrement (initiateurs, moniteurs, entraîneurs) :

- Validation de passeports jusqu'à son propre niveau ;
- Accès à la fonction de tuteur ;
- Accès à un autre brevet fédéral (au titre d'une « exigence préalable » ou d'une valorisation des acquis de l'expérience) ;
- Encadrement en responsabilité de stages inscrits à un calendrier fédéral (brevet, stage Montagne et Escalade, session passeport,) ;
- Accès à la fonction de formateur de cadre.

Pour les titulaires d'un brevet fédéral d'officiel de compétition :

- Exercice de toute fonction dans le cadre de compétitions officielles ou inscrites à un calendrier fédéral ;
- Accès à un autre brevet fédéral (au titre d'une « exigence préalable » ou d'une valorisation des acquis de l'expérience) ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

- Accès à la fonction de formateur d'officiels de compétition.

Pour les titulaires d'un brevet fédéral d'ouvreur de club :

- Accès à un autre brevet fédéral (au titre d'une "exigence préalable" ou d'une valorisation des acquis de l'expérience)

Pour les titulaires de brevets de spécialistes :

- Accès à la fonction de formateur de spécialistes (par spécialité).



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## Information à destination des responsables et correspondants régionaux de Formation et des Instructeurs

### Références :

- Règlements des brevets fédéraux adoptés par le CA FFME.
- La formation continue des cadres n'est pas strictement obligatoire mais n'en est pas moins utile et nécessaire sur un rythme régulier pour permettre à chaque titulaire d'un brevet fédéral de cadre
  - d'actualiser ses compétences, notamment en matière de sécurité et d'enseignement,
  - De développer ses compétences par l'acquisition de compétences nouvelles ou complémentaires.
- La présente note concerne l'organisation et la gestion des sessions d'actualisation des compétences.
- Divers règlements fédéraux ainsi que des dispositions propres à des clubs affiliés soumettent l'accès à certains « droits », « prérogatives » ou « titres » fédéraux à la condition d'être « à jour de sa formation continue ».
- De même, certains brevets fédéraux sont reconnus par le Ministère des sports pour l'encadrement dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs ou comme allègement pour les diplômes d'État, sous réserve d'être « à jour de sa formation continue ».

### Brevets concernés :

- Initiateur et Moniteur canyonisme
- Initiateur SAE, Initiateur escalade, Moniteur escalade sportive et moniteur grands espaces
- Entraîneurs escalade 1 et 2
- Ouvreur de club et ouvrier N1 de compétitions escalade
- Ouvreur N2 de compétitions escalade
- Initiateur montagnisme, Initiateur alpinisme, Initiateur ski alpinisme
- Certificat de spécialisation escalade-santé

### Création de sessions et inscription au calendrier fédéral :

- La procédure est identique à celle des stages donnant accès aux brevets fédéraux de cadres :
  - Saisie des sessions de Formation Continue dans l'intranet fédéral (profil : organisateur)
  - Validation par la Ligue (profil : RRF)
  - Bilan et validation

### Inscription à la Formation Continue :

Le titulaire du brevet fédéral, candidat à la Formation Continue, s'inscrit auprès de l'organisateur de cette formation.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

L'inscription est validée sous réserve que le titulaire transmette au Département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Si le titulaire est un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

### Gestion des candidats :

La procédure est identique à celle des stages donnant accès aux brevets fédéraux de cadres :

- Inscription des candidats dans l'intranet préalable à l'ouverture de la session.
- Enregistrement des résultats dans l'intranet avec inscription automatique dans l'espace licencié de chaque cadre (livret formation) dans les 15 jours suivant la clôture de la session.
- Une feuille de présence est signée en début et en fin de session par chaque participant, cadres et formateurs.

### Attestation :

Dès validation du bilan et enregistrement dans l'intranet, chaque cadre peut imprimer une attestation à partir de son « espace licencié »

### Durée, contenu, encadrement :

- Les sessions de formation continue pour l'actualisation des compétences des titulaires de brevets fédéraux de cadres ont une durée qui ne peut être inférieure à 1 journée complète (7 heures effectives).
- Une demi-journée est consacrée au programme défini chaque année au niveau national par la FFME :
- Ce programme est commun à tous les titulaires de brevets.
- La teneur et les modalités spécifiques en sont communiqués aux Ligues (Responsables Régionaux de Formation).
- Le support de formation correspondant est téléchargeable dans l'intranet, rubrique « [supports pédagogiques](#) ».
- Cette ½ journée est encadrée par un formateur à jour de sa formation continue.
- Pour la partie qui lui est propre, la Ligue organisatrice peut prévoir un programme commun à tous les titulaires de brevets fédéraux, à l'instar du programme défini au niveau fédéral, ou (et), s'il le juge pertinent, une partie spécifique à chaque activité et/ou nature de brevet.
- La Ligue organisatrice peut prévoir une durée supérieure à 1 journée, par exemple en organisant une seconde journée de mise en œuvre « sur le terrain » ou (et) d'apport de compétences complémentaires. Cette durée supplémentaire peut également permettre de valider l'actualisation des compétences de plusieurs brevets fédéraux pour un même cadre.
- L'équipe d'encadrement est constituée, à l'initiative et sous la responsabilité de la Ligue, de formateurs fédéraux en nombre et qualifications adaptés au nombre et à la diversité des participants, évidemment eux-mêmes à jour de leur formation continue.

### Évaluation :

- Évaluation des stagiaires :
  - évaluation individuelle : contrôle de la présence et de l'assiduité (présence continue et active impérative) tout au long de la session. Sauf constat de défaillances manifestes

en termes de compétences relevant du brevet considéré, notamment au titre de la sécurité, l'assiduité validée emporte validation de la session pour le stagiaire.

- Évaluation de la session par les stagiaires :
  - évaluation collective : orale en fin de session.
  - évaluation individuelle : questionnaire écrit d'évaluation remis à la Ligue organisatrice (RRF)
  - Dans un objectif de qualité, la FFME est susceptible de procéder à des évaluations qualitatives par sondage auprès de participants à tout type de stage ou session organisé sous couvert de la Fédération.

### Retour d'expérience :

- Dans la quinzaine suivant la clôture de la session, l'équipe d'encadrement (Instructeurs) de la session et le RRF adressent à la FFME (Département Formation) un bref compte-rendu du déroulement assorti de leur appréciation générale sur le déroulement, sur les attentes, les besoins et la satisfaction des stagiaires ainsi que les éventuelles remarques et propositions.

### Rythme :

- Tous les quatre ans, pour être considéré « à jour de sa formation continue ».
- Tout titulaire d'un brevet fédéral qui souhaite actualiser ses compétences plus fréquemment peut participer à une nouvelle session. Si le contenu de la partie « fédérale » est inchangé depuis sa précédente participation, il peut alors, à son choix, y participer de nouveau ou non, sa participation à la session étant validée.